



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE STE ANNE-DES-LACS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-15-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1004 AFIN DE PRESCRIRE DES  
MODALITÉS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES ET AUX COUPES  
FORESTIÈRES**

**ATTENDU QU'** les articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été adopté à la séance du 11 novembre 2024 ;

**ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 9 décembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1004-15-2024.

**ARTICLE 1 – Arrimage de l'article 20 avec les dispositions relatives aux coupes forestières**

L'article 20 « Terminologie » est modifié par l'insertion au premier aliéna et après les mots « Chapitre 2 « Terminologie » » les mots « ou, dans le cas d'une coupe forestière, à la section 10 du Chapitre 8 ».

**ARTICLE 2 – Exigence du certificat d'autorisation pour une coupe forestière**

L'article 36 « Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation » est modifié au « Tableau des ouvrages nécessitant un certificat d'autorisation ou une déclaration » par :

1. Le remplacement des mots « abattage d'arbre (30 arbres et moins) » par les mots « abattage d'arbre » ;
2. Le remplacement des mots « coupe forestière (plus de 30 arbres) » par les mots « coupe forestière ».

**ARTICLE 3 – Modification de l'article 45**

L'article 45 « Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres » est remplacé par ce qui suit :

**« ARTICLE 45 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES**

Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, autre que dans le cadre d'une coupe forestière, est obligatoire pour toute personne qui désire abattre un ou des arbres sur le territoire de la Municipalité.

La demande d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres doit être faite par écrit sur les formules fournies à cette fin par la Municipalité et doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- a) Le nom du propriétaire du lot où seront coupés les arbres ;
- b) Le numéro de lot où seront coupés les arbres ;



- c) Le nombre d'arbres à abattre ;
- d) Le motif de l'abattage ;
- e) Les dimensions des troncs des arbres à être abattus ;
- f) La localisation des arbres ;
- g) L'espèce des arbres et la raison de la coupe ;
- h) La confirmation de l'identification du ou des arbres à abattre sur le terrain et méthode d'identification ;
- i) Sur demande du fonctionnaire désigné, une attestation d'un professionnel reconnu confirmant l'état du ou des arbres visés par la coupe et la validation des données décrites ci-avant. »

#### **ARTICLE 4 – Ajout de l'article 45.1**

Le chapitre 4 « Dispositions applicables aux certificats d'autorisation » est modifié par l'insertion des articles 45.1 à 45.2 qui se lisent comme suit :

##### « ARTICLE 45.1 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE COUPE FORESTIÈRE

Un certificat d'autorisation pour une coupe forestière est obligatoire pour toute personne qui désire réaliser une telle coupe sur le territoire de la Municipalité. Le certificat d'autorisation inclut l'autorisation des travaux inhérents aux coupes sous réserve des conditions énoncées au Règlement de zonage.

La demande d'un certificat d'autorisation doit être faite par écrit sur les formules fournies à cette fin par la Municipalité et doit être accompagnée d'un document comprenant les informations suivantes :

- a) Nom, prénom et adresse de l'entrepreneur forestier devant effectuer les travaux ainsi que les coordonnées des sous-traitants ;
- b) Les motifs et les objectifs de la coupe ;
- c) La durée de l'exploitation des travaux ;
- d) La méthode de coupe utilisée par le requérant ou son mandataire ;
- e) La superficie de la coupe forestière projetée ;
- f) Le type de coupe forestière projeté ;
- g) Identifier la date de la dernière coupe forestière ayant eu lieu dans le peuplement forestier visé ;
- h) Identifier les détails et la localisation des chemins forestiers, des chemins d'hiver, des aires d'empilement et autres interventions nécessaires aux travaux, le cas échéant ;
- i) Fournir un plan à l'échelle signé par le requérant ou son mandataire localisant les éléments suivants : numéros de lots, localisation des peuplements, aires de coupe, superficie de la coupe, type de coupe, rues, chemins, milieux hydriques, milieux humides, pourcentage de pente, bandes de protection applicables et voirie forestière ;
- j) Dans le cas des coupes suivantes, une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier :
  - i. Une coupe forestière partielle d'assainissement de 4 hectares ou plus ;
  - ii. Une coupe forestière partielle d'éclaircie d'un (1) hectare ou plus ;
  - iii. Une coupe forestière partielle de dépressage d'un (1) hectare ou plus ;



iv. Une coupe de récupération.

- k) Le cas échéant, une copie de la prescription sylvicole telle que déposée à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Laurentides.

Dans le cas où une prescription sylvicole est requise, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Le formulaire de la prescription sylvicole à utiliser et à compléter est présenté en annexe A du présent règlement ;
- b) Un seul peuplement forestier est traité par prescription sylvicole ;
- c) La prescription doit présenter les méthodes de régénération du peuplement forestier ;
- d) Si plus d'une prescription sylvicole est déposée à la Municipalité en moins d'une année pour la même propriété, une carte regroupant les données géomatiques de l'ensemble des prescriptions sylvicoles doit aussi être transmise à la Municipalité. Cette carte doit présenter comme fond une photographie aérienne (ou image satellitaire) la plus récente. À la demande de l'autorité compétente, les données des parcelles-échantillons compilées ou non, avant-travaux ou après martelage, les données géolocalisées des parcelles-échantillons ayant servi à l'élaboration d'une prescription sylvicole ou les fichiers de forme des données apparaissant sur les prescriptions sylvicoles et rapports d'exécution lui sont transmises ;
- e) Les parcelles-échantillons dendrométriques servant à calculer les surfaces terrières, volumes, régénérations ou autres données doivent être invisibles sur le terrain et leurs positions respectives inconnues de l'entrepreneur ou le propriétaire qui réalise les travaux. Leurs centres respectifs doivent être identifiés sur un ruban fluorescent accroché sur une tige camouflée au niveau du sol ;
- f) Les méthodes d'échantillonnage à utiliser sont celles décrites dans le Cahier de références techniques en forêt privée (MRNR, mars 2024), lequel est joint à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 45.2 RAPPORT D'EXÉCUTION

Dans le cas où une prescription sylvicole est requise pour une coupe forestière, un rapport d'exécution signé par un ingénieur forestier doit être produit et déposé à la Municipalité au plus tard 180 jours suivant la fin des travaux sylvicoles de manière à pouvoir monitorer, notamment, la régénération après coupe. Le formulaire de rapport d'exécution à utiliser et à compléter est présenté à l'annexe C du présent règlement. Le rapport doit indiquer clairement toutes différences entre les travaux projetés et ceux réalisés, et motiver ces différences.

Si plus d'un rapport d'exécution est déposé à la Municipalité en moins d'une année pour la même propriété, une carte regroupant les données géomatiques de l'ensemble des rapports d'exécution doit aussi être transmise à la Municipalité. Cette carte doit présenter comme fond une photographie aérienne (ou image satellitaire) la plus récente. À la demande de l'autorité compétente, les données des parcelles-échantillons après martelage et après-traitement compilées ou non, les données géolocalisées des parcelles-échantillons ayant servi à l'élaboration d'une prescription sylvicole ou les fichiers de forme des données apparaissant sur les prescriptions sylvicoles et rapports d'exécution lui sont transmises.

Les méthodes d'échantillonnage à utiliser sont celles décrites dans le Cahier de références techniques en forêt privée (MRNR, mars 2024), lequel est joint à l'annexe B du présent règlement. »



### **ARTICLE 5 – Modification de l'article 51**

L'article 51 « Durée de validité des permis et certificats » est modifié par l'ajout d'un quatrième alinéa qui se lit comme suit :

« Un certificat d'autorisation pour une coupe forestière est valide pour une période de 12 mois consécutifs à partir de sa date d'émission. Un tel certificat d'autorisation peut être renouvelé une fois, mais sa durée de validité sera alors d'un maximum de 3 mois non consécutifs suivant sa date d'émission. »

### **ARTICLE 6 – Ajout des annexes A, B et C**

Le règlement est modifié par :

1. L'ajout de l'annexe A « Formulaire de prescription sylvicole », laquelle est jointe à l'annexe 1 du présent règlement ;
2. L'ajout de l'annexe B « Cahier de références techniques en forêt privée », lequel est joint à l'annexe 2 du présent règlement ;
3. L'ajout de l'annexe C « Formulaire de rapport d'exécution », laquelle est jointe à l'annexe 3 du présent règlement.

### **ARTICLE 7 - Mise en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Hamé  
Mairesse

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 11 novembre 2024

Adoption du premier projet de règlement : 9 décembre 2024

Adoption du règlement : \_\_\_\_\_

Avis public (entrée en vigueur) : \_\_\_\_\_



## ANNEXE 1 : ANNEXE A DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS FORMULAIRE DE PRESCRIPTION SYLVICOLE

<b>1 Identification</b>		<b>Prescp No</b>	
No de producteur		Nom	
Adresse :		Code postal :	
Tél. bureau :		Tél. résidence	
Nom		Représentant :	
<b>2 Localisation</b>			
Région écologique	Tenure	Code unité d'évaluation	
Code municipalité	Nom	Code Rang	
Code cadastre	Nom	No PAF	Nom :
Lot(s) no		No PAF	Prop no
<b>5 Données écoforestières</b>		<b>4 photo/carte</b>	
Oculaire	Inventaire terrain	Cartographique	
Description du peuplement forestier	Groupement essences :		
	Classe densité		
	Hauteur (m)		
	Origine ou perturbation :		
Propriété	Age ou année de plantation :		
	Tiges d'avenir :		
	Propriétés de qual L/5, ou R (MSCR) (%) :		
	Espèces exotiques envahissantes :		
Terre	Potentiel d'entailles :		
	Taux de mortalité ou tiges affectées :		
	Régénération (t/ha)		
	Coefficient de distribution		
Résineux		Feuillus	
Résineux		Feuillus	
Total		Total	
Ombre latérale 0-1m (%)     1-2m (%)			
Arbres fruitiers Qté (/ha)     0			
Essences :			
Arbres vétérans     Chicots : Qté (/ha) :			
Ravage			
Autres			
Texture			
Bande			
Dépôt :			
Drainage :			
Type écologique			
<b>Insérer ici une carte montrant :</b>			
Données écophysiologiques et administratives :			
- Les classes de pente UDAR comme fond de carte			
- Les lits d'écoulement potentiels UDAR et sous bassins versants			
- L'appellation du peuplement forestier ou écoforestier (essences, âge) visé par les travaux et ceux en périphérie			
- Les vieilles forêts (feuillus 120, VIN et VIR, résineux 90 ans+)			
- Les milieux humides en filigrane (milieux humides potentiels MEI/CCFP : marécages, étangs temporaires, tourbières avec végétation de 4 mètres et plus de hauteur et autres MH. Indiquer dans la légende s'ils ont été validés sur le terrain)			
- Éléments sensibles tels espèces à statut, habitations périphériques, bandes riveraines, sols de moins de 25cm d'épaisseur et affleurlements rocheux, habitats fauniques, zones inondables, sentiers et sentiers de ski patrimoniaux, etc.			
- Espèces exotiques envahissantes			
- Lignes de propriété (hilot) et présence de bornes			
- Source des données, nord géographique, échelle graphique, projection de la vue			
Localisation des travaux projetés par peuplement forestier (1 prescription par peuplement)			
- Contour de l'aire de coupe			
- Aires d'empiement			
- Chemins de débarrage principaux			
- Traverses de cours d'eau avec ID propre et diamètre des ponçoux			
- Chemins existants et à construire avec longueurs, fosses à végétaliser (incluant chemins d'hiver)			
- Travaux de minimisation, restauration et compensation des impacts négatifs du projet			
- Travaux de bonification des impacts positifs du projet			
- Bandes de protection visuelle le long des chemins publics (30 mètres)			
Données disponibles sur <a href="https://www.donneesquebec.ca/">https://www.donneesquebec.ca/</a> et sur <a href="https://www.tolereverte.gouv.qc.ca/">https://www.tolereverte.gouv.qc.ca/</a>			
<b>6 Volume et surfaces terrières</b>		<b>7 Reboisement</b>	
Programme d'aide impliqué (o/n)?		Programme d'aide impliqué (o/n)?	
Essence		Quantité	
Type		Espacem moyen	
reg/enri/nig ass		reg/enri/nig ass	
Tiges non		Tiges	
marchandes		marchandes	
Volume		ST	
m3/ha		m2/ha	
% ST à		% ST à	
enlever		enlever	
Residuelle		Residuelle	
m2/ha		m2/ha	
Protection			
Total :			
Objectif			
<b>8. Traitements sylvicoles et codes (MFFP)</b>		Programme d'aide impliqué (o/n)?	
Prog		Code	
MFFP		MFFP	
Nom du traitement		Unité	
Taux		Taux	
tech		exéc	
Total		Total	
Total		Total	
Total		Total	
Somme de l'aide financière			
<b>9. Description de l'intervention (objectifs, qualité des arbres avant/après coupe)</b>		<b>10. Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu</b>	
Zones		J'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété sans Programme d'aide provincial	
protéger		J'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété dans le cadre d'un Programme d'aide provincial	
Type :		J'accepte de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de la Municipalité ou de l'Agence forestière dans le cadre des activités de vérification	
Bande de protection :		J'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété sans Programme d'aide provincial	
Période recommandée :		J'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété dans le cadre d'un Programme d'aide provincial	
Appareil à utiliser :		Je détiens un certificat de producteur forestier valide et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus, conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.	
Nom propriétaire/rep autorisé (procuration) :		Je déclare avoir les travaux identifiés ci-dessus réalisés sur ma propriété dans le cadre d'un Programme d'aide provincial	
Signature		Signature	
Date		Date	
<b>11. Impacts négatifs du projet (nature, quantité)</b>		Attention des impacts négatifs	
Impacts environnementaux :		Évitement :	
Impacts économiques :		Minimisation :	
Impacts sociaux :		Restauration :	
Oui		Compensation :	
Non		Bonification :	
Si oui, justifications ou précisions		Prépare par :	
Dérogation à un règlement (1)		Date	
Dérogation à un règlement (2)		Réalise sous la responsabilité et la supervision professionnelle de :	
Dérogation à autorisation minist		Signature ing f	
Dérogation à décl de conformité		No permis	
Indique tous les documents pertinents à la prescription		Date	
Sélectionnée pour la V.O. Agence :		No	



**ANNEXE 2 :**  
**ANNEXE B DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**  
**CAHIER DE RÉFÉRENCES TECHNIQUES EN FORÊT PRIVÉE**

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2024). Cahier de références techniques en forêt privée – Mars 2024, Québec, Gouvernement du Québec, Service de la forêt privée, 59 p.

Disponible au lien suivant :

[https://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2024/04/Cahier\\_references\\_tech\\_Mars\\_2024.pdf](https://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2024/04/Cahier_references_tech_Mars_2024.pdf)



**ANNEXE 3 :**  
**ANNEXE C DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**  
**FORMULAIRE DU RAPPORT D'EXÉCUTION**

**Rapport d'exécution par peuplement forestier**

**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

<b>1. Identification</b>				<b>Prescp No :</b>	
No de producteur :		Nom :		<b>3. Parcelle</b>	
Adresse :		Code postal :		No :	
Tél. bureau :		Tél. résidence :		Sup ou long :	
		Représentant :			
<b>2. Localisation</b>				<b>4. photo/carte</b>	
Région écologique :		Tenure :	Code unité d'évaluation :		
Code municipalité :		Nom :	Photo 1 :		
Code cadastre :		Nom :	Code Rang :	Photo 2 :	
Lot(s) no :		No PAF :	Prop no :	Échelle :	
				Feuillet :	

**Insérer ici une carte montrant :**

Données écophysiologicals et administratives :


- Les classes de pente LIDAR comme fond de carte
- Les lits d'écoulement potentiel LIDAR et sous-bassins versants
- L'appellation du peuplement forestier ou écoforestier (essences, âge) visé par les travaux et ceux en périphérie
- Les vieilles forêts (feuillus : 120, VIN et VIR; résineux 90 ans+)
- Les milieux humides en filigrane (milieux humides potentiels MELCC : marécages, étangs temporaires, tourbières avec végétation de 4 mètres et plus de hauteur et autres MH. Indiquer dans la légende s'ils ont été validés sur le terrain)
- Éléments sensibles tels espèces à statut, habitations périphériques, bandes riveraines, sols de moins de 25cm d'épaisseur et affleurements rocheux, habitats fauniques, zones inondables, sentiers et sentiers de ski patrimoniaux, zones susceptibles à l'érosion, etc.
- Espèces exotiques envahissantes
- Lignes de propriété (Infolat)
- Source des données, nord géographique, échelle graphique, projection de la vue

Localisation des travaux effectués :

- Contour de l'aire de coupe
- Aires d'empilement
- Chemins de débarquement principaux
- Traverses de cours d'eau avec ID propre et diamètre des ponceaux
- Chemins existants et à construire avec longueurs
- Travaux de minimisation, restauration et compensation des impacts négatifs du projet
- Travaux de bonification des impacts positifs du projet

Données disponibles sur <https://www.donneesquebec.ca/> et sur <https://www.foretoiverte.gouv.qc.ca/>

<b>5. Volumes et surfaces terrières récoltées/résiduelles</b>						<b>6. Reboisement réalisé</b>								
Ess.	Tiges non marchandes		Tiges marchandes		Volume récolté m <sup>3</sup> /ha	ST récoltée m <sup>2</sup> /ha	ST résiduelle m <sup>2</sup> /ha	% enlevé	Essence	Quantité	Type	Esp moyen	reg/enri/mig ass	
	Nb/ha	réal/ha	Nb/ha	réal/ha										
<b>Total :</b>											<b>Moy :</b>			
<b>Aires d'empilement :</b>														
<b>Total :</b>											<b>Moy :</b>			
<b>7. Régénération après coupe (sauf aires d'empilement)</b>														
Essence		Stade		Coef distribution		<b>8. Autres traitements appliqués</b>								
						Prog.	Code pr.	Nom du traitement	Unités réalis.	Taux tech.	Taux exéc.	Total tech.	Total exéc.	Total
<b>Moyenne :</b>						<b>Nombre total de l'aide financière :</b>								

<b>9. Autres critères d'appréciation</b>						<b>10. Attestation de l'ingénieur forestier</b>							
Explications, remarques et recommandations :						1. J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le cahier d'instructions techniques du Gouvernement du Québec.							
Les travaux effectués sont-ils conformes à la prescription (justification) ? oui : <input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/>						2. Les travaux ci-haut décrits ne sont pas admissibles à une aide financière pour la raison suivante :							
<b>10. Réserve au vérificateur</b>						Réalisé sous la responsabilité et la supervision professionnelle de :							
						Signature ing.f.				No permis		Date	
						Nom :				No :			

